

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_20
id. 6699**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**OPÉRATION FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE
AU DROIT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 78
POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DE TALUS
À LAMOTHE-CAPDEVILLE**

Suite aux crues de l'Aveyron du mois de février 2021, le talus qui soutient la route départementale n° 78 sur la commune de Lamothe-Capdeville au lieu-dit « Les Plauses » s'est affaissé, un glissement de terrain s'étant opéré. De ce fait, une circulation alternée a été mise en place.

Les propriétés des berges de l'Aveyron doivent être entretenues par leurs propriétaires. Ces berges soutiennent la route départementale. Cette particularité ne permet pas au Département de gérer pleinement la stabilité de son réseau routier. La fondation et l'épaulement de la route n'appartiennent pas à son emprise foncière.

Dans le cadre des travaux de soutènement de la route départementale, des acquisitions foncières ont été menées auprès de cinq propriétaires riverains, l'objectif étant de permettre au Département d'exercer la gestion complète d'un ouvrage coûteux dont l'équilibre dépend du maintien de la berge.

Par délibération du 20 septembre 2022, la commission permanente a approuvé les premières acquisitions.

Il appartient aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle acquisition concernant la propriété de Monsieur et Madame Laurent Cartagena.

Monsieur et Madame Laurent Cartagena, propriétaires de la parcelle cadastrée sous le n° 356 de la section B, d'une surface de 140 m² (cf annexe n° 2), ont accepté de vendre celle-ci au Département pour un montant total de 1 510 €. Celui-ci est constitué du prix principal de vente de 210 € (soit 1,50 € le m²) et de 1 300 € d'indemnité accessoire correspondant au dédommagement pour perte d'accès à l'Aveyron.

Cette acquisition a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine, conformément aux dispositions combinées des articles L.1311-10 et R.1311-4 du code général des collectivités territoriales, rendant l'avis de France Domaine non obligatoire pour toute transaction d'un montant inférieur à 180 000 €.

La prise de possession de ce terrain est effective depuis le 5 septembre 2022.

L'ensemble des pièces permettant d'établir l'acte de vente régularisant cette mutation foncière doit être adressé à l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson, sise à Montauban.

La somme totale d'un montant de 1 510 € correspondant au prix de vente et à l'indemnité accessoire ainsi que les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 2151 sous-fonction 621 – programme P001 O003 Enveloppe P001E14.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-10 et R.1311-4,

Vu le code civil et notamment l'article 546,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 20 septembre 2022 relative aux acquisitions foncières au droit de la route départementale n° 78 pour des travaux de stabilisation de talus à Lamothe-Capdeville,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition foncière par le Département du terrain cadastré sous le n° 356 de la section B au droit de la route départementale n° 78 à Lamothe Capdeville, d'une superficie de 140 m², propriété de Monsieur et Madame Laurent Cartagena, tel que matérialisé sur le plan joint en annexe ;
- Décide que cette mutation foncière interviendra pour un montant total de 1 510 € soit 210 € pour 140 m² et 1 300 € d'indemnité venant dédommager la perte d'accès à l'Aveyron ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson sise à Montauban ;

- Précise que la somme de 1 510 € relative au prix de vente et à l'indemnité accessoire pour l'acquisition auprès des époux Cartagena et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits correspondants à l'article 2151 sous-fonction 621- Programme P001 O003 Enveloppe P001E14 du budget départemental ;
- Prononce le classement de ladite parcelle dans le domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL